

Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Magazine de la ville de Châtellerault pour l'année 2008 –
Lot n°1 : conception, réalisation, impression et diffusion –
Avenant n°2**

Mesdames, Messieurs,

Le magazine municipal de la ville de Châtellerault fait l'objet d'un marché à procédure adaptée décomposé en deux lots, qui porte d'une part sur la réalisation, l'impression, la diffusion et d'autre part sur la régie publicitaire.

Concernant le lot n°1, un marché a été conclu avec l'agence CHAT NOIR pour la réalisation en 2008 de 08 numéros du magazine municipal.

Plusieurs modifications sont intervenues dans le marché, qui ont fait l'objet d'un avenant n°1 :

- numéro de mars 2008 non paru : pas de coût d'impression et de diffusion, mais réalisation des encarts publicitaires effectuée par le prestataire,*
- numéro de mai 2008 : pour le lot n°1, évolution de la charte graphique entraînant un coût supplémentaire,*
- un numéro en septembre 2008 non prévu dans le marché initial : coût supplémentaire pour des prestations complémentaires de glissé sous film et des prestations complémentaires concernant le lot n°2.*

L'avenant N°2 au marché M07-105 modifie l'avenant n°1 pour une moins-value complémentaire de 532,00 Euros H.T.

En effet, le montant de 3 250,00 Euros H.T stipulé dans l'avenant n°1 faisait omission, pour le numéro de mars 2008, du coût de technique de fabrication de l'ensemble. En conséquence, la moins-value qui était de 3 250,00 Euros H.T est en réalité de 3 750,00 Euros H.T, soit 500 Euros de différence.

Pour le numéro de septembre, la prestation complémentaire de glissé sous film chiffré à 878,00 Euros H.T dans l'avenant n°1 est en réalité de 910,00 euros H.T, soit une différence de 32,00 Euros H.T.

Un avenant n°2 doit donc être conclu pour un montant total de 500,00 Euros H.T + 32,00 Euros H.T, soit 532,00 Euros H.T (cinq cent trente deux Euros Hors taxes).

VU l'article 20 du code des marchés publics relatif à la passation des avenants,

VU la décision n° 2007-214 attribuant le lot n°1 (conception, réalisation, impression et diffusion) du marché répertorié M07-105 à l'agence CHAT NOIR 147 boulevard Blossac 86100 CHATELLERAULT,

Délibération du conseil municipal

CONSIDERANT qu'en raison des erreurs contenues dans l'avenant n°1 et des modifications intervenues dans le marché initial, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise et décide :

- de conclure un avenant n°2 pour le lot n°1 pour un montant total de 532,00 Euros H.T (cinq cent trente deux Euros H.T) qui vient s'ajouter à l'avenant n°1, soit un pourcentage de 7,29 % du montant initial du marché qui était de 88 600,00 Euros H.T (avenant n°1 et avenant n°2 cumulés),
- d'autoriser le maire à signer ce document,
- d'imputer le montant de la dépense sur le compte budgétaire 023/6237/1100/72.05.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.07.08 n° 8428

Publié en mairie

Le 17.07.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD